

## Certificat

En date du **11 février 2025** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

|                                      |   |          |                     |
|--------------------------------------|---|----------|---------------------|
| Autorisation de bâtir                | 2025/007  |          |                     |
| Genre de la construction             | Rénovation d'un immeuble à 8 unités d'habitation avec mise en conformité  |          |                     |
| Localisation de la construction      | Section   | Lieu-dit | Parcelle cadastrale |
|                                      | C de Weiswampach Duarrefstrooss 350/7614  |          |                     |
|                                      | 49 Duarrefstrooss<br>9990 Weiswampach<br>Luxembourg   |          |                     |
| Nom et adresse du permissionnaire    | Monsieur Jeff Theves<br>1 Rue Principale<br>9834 Holzthum<br>Luxembourg   |          |                     |
| Nom et adresse de l'architecte       | Monsieur Sébastien Maas   |          |                     |
| N° de l'autorisation gouvernementale | est inscrit au tableau des architectes exerçant à titre d'indépendant au Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro AA/1778 |          |                     |

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

**28 FEV. 2025**

Weiswampach, le \_\_\_\_\_  
Le Bourgmestre.



Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.